



# Elaboration des cartographies des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

## *Bilan de la concertation du public*

## 1. Contexte et modalités de la concertation

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables du 10 mars 2023, dite loi « APER » prévoit que les communes identifient des zones d'accélération de production des énergies renouvelables après « concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». Pour autant la commune a choisi de se conformer aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui définit les conditions et limites « *dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, est applicable aux décisions, ..., des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, lorsque celle-ci ne sont pas soumises, ..., à une procédure particulière organisant concertation du public à leur élaboration* ».

Dispositif participatif, la concertation vise à recueillir l'avis des habitants sur le projet de cartographies des énergies renouvelables sur la commune de Spéracèdes.

### Objectifs poursuivis :

- Fournir une information sur les zones d'accélération proposées et sur la méthodologie appliquée pour élaborer les cartographies présentées,
- Permettre l'expression des attentes, idées et des points de vue,
- Optimiser les cartographies proposées.

### Modalités de la concertation :

Mise à disposition du public :

- d'une notice de présentation et de cartographies des zones d'accélération proposées par type d'énergie, à l'accueil de la mairie (11 Boulevard du Dr Sauvy) aux heures d'ouvertures habituelles.
  - d'un registre pour le recueil des observations
  - d'un dossier complet consultable sur le site internet de la commune [www.speracedes.fr](http://www.speracedes.fr)
- d'une adresse mail pour l'envoi des observations : [rcandillon@speracedes.fr](mailto:rcandillon@speracedes.fr)

## 2. Bilan de la concertation :

Au terme du délai de mise à disposition du dossier, 10 remarques ont été recueillies :

- 4 sur le registre
- 6 par voie électronique

Les thématiques abordées sont :

- **Communication** : manque de communication sur la procédure de consultation et la période estivale est mal choisie
- **Technique** : préciser les différents supports possibles et le positionnement des panneaux solaires (terrasse, pergola, toiture, au sol, ...)

- **Urbanisme :**
  - Remarques sur les zonages des potentiels solaire en toiture, solaire au sol, éolien terrestre et méthanisation
  - Une erreur dans la note de présentation : PLU de la commune est en cours de « modification » et non révision
  - Demande d'imposer aux nouvelles constructions les énergies renouvelables
  
- **Patrimoine :**
  - Etat des lieux des Installations existantes,
  - Proposition de projet de production d'énergie renouvelable au sol sur le terrain du ball-trap,
  - Equiper les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques,
  - Intégrer dans les projets d'investissement de la commune les énergies renouvelables,
  
- **Environnement et cadre de vie :**
  - Préserver le paysage et la qualité de vie
  - Vigilance sur la pollution visuelle et sonore
  - Uniformiser les installations avec les communes alentours (schéma intercommunal)
  - Favorable au développement des énergies renouvelables sur notre commune (ensoleillement important)

L'ensemble des avis recueillis est disponible en annexe du présent document.

